

Aperçu salaires et indemnités CP 105 non-ferreux

Le 1^{er} mai 2018, les salaires barémiques, les salaires effectifs et une série d'autres indemnités ont augmenté de 1,43 % suite à la liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation. L'intervention de l'employeur dans le transport privé ainsi que les montants de la sécurité d'existence en cas de maladie et de chômage temporaire ont également été indexés avec 1,43 % au 1^{er} mai 2018.

Ci-après un aperçu de tous ces montants.

1. Salaires horaires non ferreux (CP 105) - 38 h./semaine

1.1. Travailleurs adultes

	A partir du 1 ^{er} mai 2018
Salaire horaire minimum professionnel	€ 12,18
Salaire mensuel minimum brut garanti	€ 2 006,43
	+ 1,43 % (index)

1.2. Etudiants jobistes¹

Age	Pourcentage	Salaire horaire, à partir du 1 ^{er} mai 2018
16 ans	80 %	€ 9,74
16,5 ans	85 %	€ 10,35
17 ans	90 %	€ 10,96
17,5 ans	95 %	€ 11,57
18 ans	100 %	€ 12,18

1. Les barèmes jeunes sont abolis depuis le 1^{er} juillet 2011. A partir de ce moment, les barèmes dégressifs sont uniquement valables pour les étudiants jobistes mineurs.

1.3. Apprentis industriels (à partir du 2^{ème} mois)

Age	Pourcentage	Salaire horaire, depuis le 1 ^{er} mai 2018
16 ans	62 %	€ 7,55
16,5 ans	68 %	€ 8,28
17 ans	74 %	€ 9,01
17,5 ans	80 %	€ 9,74
18 ans	85 %	€ 10,35
18,5 ans	90 %	€ 10,96

2. Pension extralégale à partir du 1^{er} mai 2018 : indexation de 1,43 %

Le montant de € 196,60 (CCT 19 juin 2001) de la prime récurrente pour la pension extralégale passe ainsi à € 199,41.

Le montant de 10.000 BEF (€ 339,65) pour la pension extralégale / d'autres avantages complémentaires, instaurés dans le cadre de la CCT du 29 avril 1999 passe ainsi à € 344,51.

3. Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire et de maladie

▪ Chômage temporaire: montants à partir du 1^{er} mai 2018 (indexation de 1,43 %)

- o Pour raisons économiques + dérangements techniques:

	Jour	Equipe
1-18 jours	€ 8,18	€ 9,76
19-36 jours	€ 11,12	€ 13,67
37-54 jours	€ 14,22	€ 17,61
A partir de 54 jours	€ 17,17	€ 21,52

- o En cas d'intempéries: (indexation de 1,43 %)
 - € 5,98 / jour pendant 4 semaines;
 - € 2,00 / jour après une période de 4 semaines.
- o En cas de force majeures et de vacances annuelles: (indexation de 1,43 %)
€ 5,98 / jour pendant 4 semaines.

▪ Maladie: montants à partir du 1^{er} mai 2018: (indexation de 1,43 %)

- o < 55 ans: € 88,33 / mois;
- o > 55 ans: € 5,71 / jour.

4. Frais de transport

+ 1,43 %.